



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302122	1ere Gachée : 14:08 Quantité : 1.50 m3	(1)	Date : 15/09/2026 BPE2609152633	Zone : SOUS CENTRALE		
Client : COMPTANT COMPTANT			Réf. commande(2) :	Véhicule : SC		
Chantier : SC SC			Chauffeur :	SOUS CENTRALE		
RENOV'SPORT AW815YL SC			Transport :			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle			DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier		
RETOUR centrale			ATTENTE	Quantite Origine : 1.50 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 1.50		
14:01			00:00	CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 		
Code Formule S930	Désignation(6)(8) BCP NF EN 206 A2/CN	Certification	Classe d'exposition(3) AUCUNE	Classe chlorure 0.40 %	Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)	Dmax 12
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF			Additions(type) 0	Dosage(C+Ka)(5) 350	Résistance caractéristique(4) AUCUNE	
Appellation commerciale : BCP 350 D12 S1 II 42			Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 25°C	
Propriétés spécifiées :						
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
					Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:			Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non